

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération
du 27 juin 2023, approuvant
la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la mairie et signature du Maire :

Jérémy DUPUY

Sommaire :

	TABLE DES ABRÉVIATIONS	Page 2
	PRÉAMBULE	Page 3
1	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Page 5
2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES	Page 7
3	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT	Page 9
4	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE	Page 13
5	ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS	Page 18
	CARTOGRAPHIES DE SYNTHÈSE DU P.A.D.D.	Page 19

Table des abréviations :

B

B.R.G.M. Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières

D

D.D.R.M. **D**ossier **D**épartemental des **R**isques **M**ajeurs

E

E.N.A.F. **E**space(s) **N**aturel(s), **A**gricole(s) et **F**orestier(s)

I

I.C.P.E. **I**nstallation **C**lassée pour le **P**rotection de l'**E**nvironnement
I.N.S.E.E. **I**nstitut **N**ational de la **S**tatistique et des **E**tudes **E**conomiques

O

O.A.P. **O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation
O.P.A.H. **O**rientation **P**rogrammée d'**A**mélioration de l'**H**abitat

P

P.A.D.D. **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables
P.D.I.P.R. **P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et **R**andonnée
P.L.U. **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

Q

Q.E.B. **Q**ualité **E**nvironnementale d'un **B**âtiment

R

R.D. **R**oute **D**épartementale
R.N. **R**oute **N**ationale
R.P.G. **R**egistre **P**arcellaire **G**raphique

S

S.D.T.A.N. **S**chéma **D**irecteur **T**erritorial d'**A**ménagement **N**umérique
S.R.C.E. **S**chéma **R**égional de **C**ohérence **E**cologique
S.R.U. **S**olidarité et **R**enouvellement **U**rbain

Z

Z.I.C.O. **Z**one **I**mportante pour la **C**onservation des **O**iseaux
Z.N.I.E.F.F. **Z**one **N**aturelle d'**I**ntérêt **E**cologique **F**aunistique et **F**loristique

Une ligne de conduite : le développement durable

Les lois successives intervenues depuis 2000 placent le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : *"satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs"*.

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maitresse, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce-que le P.A.D.D.¹ ?

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...).

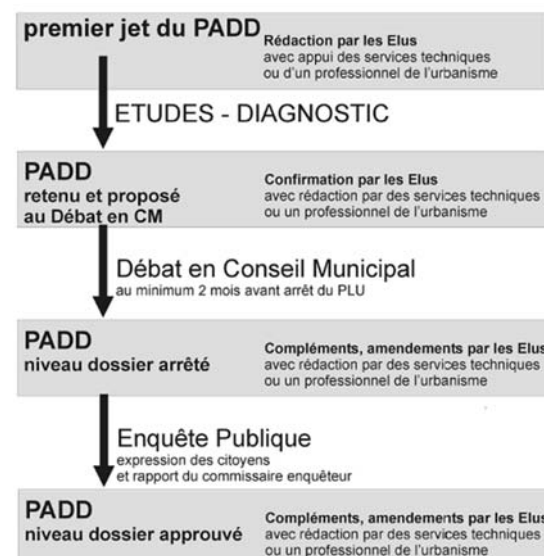
Ce qu'il faut retenir ...

Le P.A.D.D. n'est pas directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, mais il constitue une pièce majeure du dossier de P.L.U.

Il pose la question du **"devenir du territoire de Villers-Semeuse pour les 10 à 15 prochaines années."**

Ce document, simple et concis, se veut accessible à tous les citoyens et les habitants, en leur donnant une information claire sur le projet territorial. Il exprime et traduit la **vision future du territoire souhaitée à la majorité par la municipalité et les habitants.**

Le P.A.D.D. de Villers-Semeuse s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et rappelés de façon synthétique dans le présent document.



© Source : extrait de la fiche n°3 du CERTU « Le P.L.U. / Le contenu du P.A.D.D. » juin 2013

¹ Article L.151-5 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021

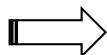
Le P.A.D.D. de Villers-Semeuse s'appuie aussi sur les cinq ambitions et/ou objectifs poursuivis par l'équipe municipale dans le cadre de cette procédure de révision du P.L.U. :

- 1. Élaborer un projet cohérent pour répondre aux enjeux du territoire dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du cadre de vie, de l'environnement, de l'économie...,**
- 2. Accentuer la lutte contre l'étalement urbain,**
- 3. Prendre en compte la biodiversité,**
- 4. Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,**
- 5. Anticiper l'aménagement opérationnel durable.**

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.1. PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le territoire de **Villers-Semeuse** abrite des **milieux écologiques de grand intérêt** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F. de type 1), zones à dominante humide, vallée de la Meuse, cordons boisés et glacis du Fort des Ayvelles.

La vallée de la Meuse structure le paysage avec sa végétation associée ainsi que les ballastières.

La couverture forestière est représentée par des petits boisements et par la zone boisée au niveau du Fort des Ayvelles. Les forêts sur le territoire communal sont essentiellement privées.

Outre leurs aspects économiques et écologiques, les espaces boisés présentent un intérêt sur le plan paysager. Ils se détachent entre les espaces agricoles ouverts et les zones urbanisées.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

1.1.1. IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES

- en informant les tiers à travers le P.L.U. de la présence locale **de zones recensées comme étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales**, et en les préservant (Z.N.I.E.F.F., etc.),
- en préservant un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière),
- en identifiant et préservant les zones humides connues, parmi lesquelles la ZNIEFF de type 1 « Ballastières des Ayvelles et Villers-Semeuse ».

1.1.2. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BOISÉ DU TERRITOIRE

- en protégeant les rares espaces boisés en raison de leur intérêt paysager ou écologique et en faveur des trames dites « verte et bleue »,
- en prenant en compte la réglementation actuelle sur les massifs boisés ou forestiers.

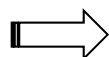
1.1.3. IDENTIFIER ET PRÉSERVER LES « ESPACES DE NATURE ORDINAIRES »

- en préservant les structures végétales utiles pour des motifs agricoles, écologiques ou paysagers (de types bosquets, ripisylves, etc.) par des mesures appropriées à leur conservation.

1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1.2. MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT....✍

Le territoire communal est valorisé par la présence :

- . de ballastières, appelées « ballastières des Ayvelles »,*
- . un réservoir de biodiversité des milieux ouverts au niveau de la ZNIEFF de type 1 « Ballastières des Ayvelles et Villers-Semeuse » qui est également un réservoir de biodiversité des milieux humides,*
- . un réservoir de biodiversité des milieux boisés au niveau du Fort des Ayvelles,*
- . un corridor écologique des milieux ouverts,*
- . un corridor écologique des milieux humides et une trame aquatique au niveau de la Meuse,*
- . un couloir de déplacements des chiroptères recensé par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) dans le cadre du Schéma Régional éolien, principalement localisé au niveau de la vallée de la Meuse (non réglementaire),*
- . une rupture potentielle de corridor, ainsi qu'une fragmentation potentielle de réservoir de biodiversité, liées au réseau routier au niveau de l'A34, entre Villers-Semeuse et Lumes.*

Les mesures de protection des espaces naturels doivent être conjuguées avec la nécessité de garantir sur le long terme les échanges écologiques entre les différentes entités protégées.

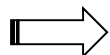
Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme de Villers-Semeuse va s'attacher à :

- veiller à préserver la liaison entre les espaces naturels,
- s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques),
- élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement.

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.1. PRÉSERVER LE PAYSAGE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

Le paysage local est structuré par quatre grandes entités paysagères distinctes, conséquence d'une topographie, d'une occupation végétale et d'une activité humaine :

- la plaine alluviale de la Meuse,
- les prairies agricoles,
- les coteaux,
- les sites urbains (Villers et Semeuse).

Le point le plus haut sur le territoire est situé à 226 m dans la forêt, où culmine le Fort des Ayvelles (création de cônes de vue spécifiques sur le paysage).

2.1.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL

(Orientation transversale)

2.1.2. PRÉSERVER DES POINTS DE VUE SUR LES ESPACES NATURELS ET URBAINS REMARQUABLES

Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace contribuant aussi à préserver le paysage.

2.1.3. VEILLER À LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE ET DES ESPACES À VOCATION ÉCONOMIQUE BORDANT L'A 34

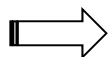
(Orientation transversale)

- Poursuivre les réflexions communales sur les obligations et/ou autres intérêts représentés par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité, notamment en faveur d'une approche plus qualitative des abords de la zone commerciale et instaurer une taxe sur la publicité foncière.
- Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville en particulier en venant de Mohon.
- Prévoir des règles particulières pour la zone tertiaire et pour l'espace riverain de la ZA de Mohon en frange de l'A34, concernés par « l'Amendement Dupont » (constructibilité maîtrisée le long des grands axes routiers classés à grande circulation).

2 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU PAYSAGE ET À LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

2.2. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE LOCALE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

L'activité agricole locale est très faible, avec la présence unique d'un siège d'exploitation agricole à Semeuse tourné vers l'élevage de vaches allaitantes et de bovins (GAEC de Semeuse). Un départ à la retraite de l'exploitant se profile, entraînant des réflexions sur le devenir de cette activité et des bâtiments anciens rattachés à l'exploitation.

Si les bâtiments agricoles recensés sont très peu nombreux, il subsiste aujourd'hui des terres à vocation agricole présentant des enjeux divers et variés (économique, paysager, etc.).

En lien avec le volet animal, on relève la présence importante sur le territoire de la Coopérative d'Élevage d'Insémination Artificielle, installée rue du Château.

2.2.1. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ

- en classant en zone agricole du PLU les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique,

2.2.2. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE À SEMEUSE

- en préservant les bâtiments agricoles qui ont des possibilités de développement et de reprise,
- en veillant à ce que les dispositions prises dans le cadre du PLU ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité de l'unique exploitation agricole à Semeuse,
- permettre le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

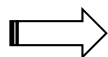
2.2.3. ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE

- en privilégiant la densification de l'urbanisation par le remplissage des « dents creuses » et des extensions de l'urbanisation resserrées autour du bâti actuel (privilégier les bouclages),
- en limitant une utilisation peu économe de l'espace agricole.

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.1. PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

Le territoire de Villers-Semeuse est soumis à plusieurs risques et/ou nuisances, à prendre en considération dans les réflexions :

- zone de sismicité faible (2)
- aléa retrait et gonflement des argiles faible à moyen,
- risque de remontée de nappes (présence de nappes sub-affleurantes),
- risque d'inondations (Plan de Prévention des Risques d'Inondations de Meuse aval),
- tracé d'une canalisation de transport de gaz naturel,
- présence de lignes électriques haute tension,
- cavités souterraines (2 ouvrages militaires et 1 ouvrage civil),
- risque de transport de matières dangereuses,
- nuisances sonores (A34, RD764 et voie ferrée n°204 000 de Mohon à Thionville),
- pollution des sols liée à d'anciens sites d'activités (sites BASOL).
- présence de sites potentiellement pollués (sites BASIAS).

3.1.1. PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES IDENTIFIÉS

- en relayant l'information et en prenant les dispositions adéquates dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (ex : écarter ou restreindre l'urbanisation dans les sites à risques ou à nuisances),
- en veillant à ne pas développer de programmes d'habitat à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

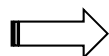
3.1.2. ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions, **en fixant des densités et formes urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population,**
- en encourageant le recours aux énergies **renouvelables** et en incitant à la **Haute Qualité Environnementale du bâti** (Q.E.B.) pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations,
- en poursuivant la politique « zéro phyto » qui se traduit par la suppression de produits phytosanitaires dans l'entretien des voiries et des espaces verts,
- en prenant en compte la capacité de la ressource en eau,
- **en améliorant autant que nécessaire la couverture incendie,**
- **en réfléchissant à une conception des aménagements et des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux** (inciter à la conception bio climatique, favoriser une densité qualitative permettant de développer les espaces libres, promouvoir les liaisons inter-quartiers, etc.).

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.2. MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ LOCALE ET POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Depuis 1968, la commune de Villers-Semeuse enregistre une tendance démographique en « dent de scie », mais elle parvient depuis ces dernières années à stabiliser un niveau de population municipale nettement supérieur à 3500 habitants.

Au 1^{er} janvier 2021, la population municipale s'élève à 3572 habitants et la population totale à 3643 habitants (populations légales 2018).

La commune est initialement formée de deux hameaux réunis en 1828, Villers et Semeuse, englobant encore aujourd'hui du bâti ancien caractéristique de cette époque.

Séparée physiquement par les infrastructures ferroviaires, la forme urbaine générale de ces entités diffère :

- le bourg de Villers présente davantage un habitat groupé et développé en périphérie autour de l'église Saint-Pierre, de la mairie et de sa place requalifiée en 2018,
- le village de Semeuse se caractérise comme un « village-rue ».

L'église Saint-Pierre est protégée au titre des monuments historiques, mais le territoire accueille d'autres éléments du patrimoine local qui mérite une attention renforcée : le Fort des Ayvelles, la maison Jules Leroux, la cité ouvrière Lefort, le bâtiment de l'école à Semeuse, les lavoirs, les maisons bourgeoises, etc.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

3.2.1. FIXER DES OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES

À l'horizon 2030, le souhait de la municipalité est d'atteindre un niveau démographique équivalent à 3800 habitants.

Face à ces objectifs chiffrés, le P.L.U. doit prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins. Il s'agit d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré, tout en prenant en compte les objectifs attendus en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

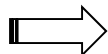
3.2.2. POURSUIVRE LA POLITIQUE DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- en définissant un règlement favorisant des réhabilitations qualitatives et respectueuses du bâti historique et traditionnel,
- en encourageant la réoccupation et/ou le changement de destination de bâtiment ou ensemble bâti existant, à usage d'habitat ou d'activités jugées compatibles avec le cadre résidentiel environnant,
- en identifiant et favorisant la **préservation d'ensembles de valeur historique et/ou architecturale renforcée**, et qui participent à l'identité de Villers-Semeuse (bâti ancien, corps de ferme, les bâtisses de caractère et châteaux, Fort des Ayvelles, ...),
- **en favorisant l'implantation de projets qui valorisent le patrimoine** (ex : valorisation patrimoniale et touristique du Fort des Ayvelles, etc.).

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.3. OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



À ce jour, le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le SCoT Nord Ardennes étant toutefois en cours d'élaboration.

Il est couvert par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand Est approuvé en 2020.

Pour l'analyse de la consommation foncière, la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 fixe la période de référence de 10 ans à la période 2011 – 2021.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ... ✍

3.3.1. DÉFINIR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ADAPTÉE À LA COMMUNE ET AUX OBJECTIFS DÉMOGRAPHIQUES :

À l'horizon 2030, la municipalité de Villers-Semeuse se fixe les objectifs suivants :

- **promouvoir l'urbanisation d'espaces résiduels non construits (« dents creuses »)** identifiées au sein du bourg,
- **poursuivre les actions engagées en faveur de la remise sur le marché de logements vacants, et de la réutilisation possible de friches urbaines.**

3.3.2. RESTREINDRE OU INTERDIRE L'URBANISATION DANS LES ESPACES JUGÉS SENSIBLES

⇒ Il s'agit par exemple des abords de la Meuse et de ses zones inondables associées, des ballastières, etc.

3.3.3. DÉFINIR DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

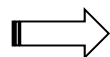
À l'horizon 2030, la municipalité de Villers-Semeuse se fixe comme objectif de réduire la consommation foncière locale d'au moins 50% de la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) par rapport à la période 2011-2021.

⇒ Il est précisé que ces objectifs chiffrés n'intègrent pas les projets d'intérêt international, transfrontalier, national ou reconnus d'intérêt régional, et qu'ils peuvent être réajustés dans le cadre du SCoT Nord Ardennes.

3 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA THÉMATIQUE HABITAT : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ

3.4. OBJECTIFS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

Effets pervers générés par la pratique de l'étalement urbain

Depuis ces dernières années, la lutte contre l'étalement urbain s'est affirmée au cœur des préoccupations nationales, car il est jugé contraire à un développement urbain durable :

- ✓ il consomme une ressource non renouvelable : l'espace naturel, agricole et paysager;
- ✓ il génère des coûts élevés d'infrastructures : routes, canalisations, câbles;
- ✓ il entraîne une consommation énergétique élevée pour les transports et le chauffage;
- ✓ il imperméabilise les sols et favorise le ruissellement des eaux pluviales;
- ✓ il occasionne des dépenses de plus en plus élevées pour les ménages : éloignement plus important donc coûts de transports plus élevés;
- ✓ il éloigne des commerces, des services et des transports en commun;
- ✓ il peut engendrer un isolement social.

3.4.1. CONTENIR LA SILHOUETTE URBAINE

- en excluant les formes nouvelles d'étirement de l'urbanisation le long des voies et en favorisant l'épaississement des zones déjà urbanisées,
- en maîtrisant l'étalement urbain existant, notamment en direction du Fort des Ayvelles,
- en stoppant le développement de constructions dites « en second rideau ».

3.4.2. FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LE COMPLEMENT D'ESPACES RÉSIDUELS NON CONSTRUITS (« DENTS CREUSES »)

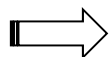
3.4.3. POURSUIVRE LES DÉMARCHES EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES LOGEMENTS VACANTS

3.4.4. PROMOUVOIR LA RÉSORPTION DES FRICHES

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.1. ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

Le dynamisme économique et de la commune repose notamment sur un nombre important d'entreprises (155 au 31.12.2018, selon l'INSEE).

Au total, 212 établissements actifs sont recensés par l'I.N.S.E.E. au 31 décembre 2018 (dont 90 dans le commerce, transport, hébergement et restauration, soit 42,5%).

La présence sur le territoire communal de plusieurs pôles d'activités conforte Villers-Semeuse dans sa position de commune au rayonnement économique en périphérie immédiate de Charleville-Mézières.

La zone industrielle et la zone commerciale sont implantées « à cheval » sur les territoires communaux voisins (Les Ayvelles, Lumes) et le territoire villersois est à l'inverse riverain de la zone d'activités de Mohon implantée sur Charleville-Mézières.

La commune compte aussi deux maisons de retraite ainsi que divers professionnels de la santé (pharmaciens, médecins, infirmières, etc.).

4.1.1. CONFORTER LES PÔLES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTS

- promouvoir le maintien des commerces et services de proximité des centres de Villers et de Semeuse,
- prendre en compte les besoins de fonctionnement de la zone commerciale, de la zone industrielle et de la zone tertiaire,
- prendre en compte les besoins d'extension de la zone d'activités riveraine de Mohon,
- poursuivre les actions en faveur d'une amélioration des conditions d'accessibilité aux commerces, notamment au centre-bourg.

4.1.2. VEILLER À PRÉSERVER LE PRINCIPE DE MIXITÉ DES FONCTIONS HABITAT / ACTIVITÉS

- préserver en zones urbaines la mixité des fonctions habitat / activités, tout en veillant à ce que cette "cohabitation géographique" soit possible (ex : interdire le cas échéant, les nouvelles activités industrielles, commerciales ou artisanales polluantes ou bruyantes, etc.).

4.1.3. PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Voir orientation n°2.

4.1.4. DÉFINIR DES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

À l'horizon 2030, la municipalité de Villers-Semeuse se fixe comme objectif de réduire la consommation foncière locale d'au moins 50% de la consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) par rapport à la période 2011-2021.

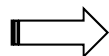
⇒ Il est précisé que ces objectifs chiffrés n'intègrent pas les projets d'intérêt international, transfrontalier, national ou reconnus d'intérêt régional, et qu'ils peuvent être réajustés dans le cadre du SCoT Nord Ardennes.

4.1.5. PROMOUVOIR LA RÉSORPTION DES FRICHES

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.2. SPORTS, LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le niveau d'équipements culturels, sportifs et de loisirs est important (Salle omnisports, complexe sportif, deux médiathèques, etc.) avec de nombreuses animations (ex : parcours du Cœur en marche libre, course de 10 km « les Foulées Villersaises », etc.).

Le milieu associatif est très riche et dynamique.

La pêche se pratique « Aux étangs de Villers-Semeuse ».

Le territoire à l'avantage de proposer une offre d'hébergement (hôtel) et de restauration diversifiée.

Les atouts touristiques sont à valoriser :

- le fort des Ayvelles,
- petit patrimoine rural et religieux,
- parcours de santé dans les ballastières,
- patrimoine naturel (rares massifs boisés, prairies agricoles, plaine alluviale de la Meuse), etc.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

4.2.1. CONFORTER LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- compléter les actions répondant à une réduction de consommation d'énergie (ex : réfection de la salle des fêtes avec un nouveau système de chauffage et une meilleure isolation),
- favoriser l'augmentation de la fréquentation des transports en commun,
- développer les liaisons douces et inter-quartiers,
- compléter les actions en faveur du label « ville étoilée » dont la commune a obtenu une étoile en 2018.

4.2.2. ACCOMPAGNER LES PROJETS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

(Orientation transversale, cf. orientation n°3)

- conforter le développement touristique et patrimonial du fort des Ayvelles,
- conforter le développement du stade Roger Marche,
- valoriser et développer les chemins de randonnées.

4.2.3. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL LOCAL

(Orientation transversale)

- poursuivre les travaux pour la mobilité et la valorisation des lieux de mémoire.

4.2.4. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE VOIES DOUCES

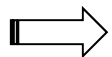
(Orientation transversale, cf. orientation n°5)

4.2.5. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LOCALES, VECTEUR DE DYNAMISME

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.3. DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



...ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure le **développement des communications numériques**.

La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

Un **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N.)** a été élaboré sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Ardennes, et il a été approuvé en 2014, et mis à jour en 2015.

Le Conseil Régional du Grand Est a aujourd'hui la compétence du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Aujourd'hui, quand on cherche à acheter un bien immobilier (habitat ou activités) la fibre est devenue un paramètre essentiel (débit jusqu'à 1 gigabit / seconde, en aérien ou souterrain).

À 30.08.2019, la commune de Villers-Semeuse compte dix antennes de radiotéléphonie mobile.

4.3.1. ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES FUTURES DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

Villers-Semeuse possède le label « Villes internet @@@ » avec une volonté de développer le numérique et les réseaux sociaux.

Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, **l'accès au Très Haut Débit est un enjeu majeur pour tous**. Qu'on soit un particulier, actif ou retraité, qu'on soit une famille, un professionnel, un artisan, un indépendant ou une profession libérale, qu'on soit urgentiste ou médecin libéral, un élu, un propriétaire ou un locataire, qu'on gère un syndic ou un établissement scolaire, qu'on soit à l'école primaire ou qu'on soit lycéen... **avoir accès au Très Haut Débit est devenu utile et sera rapidement indispensable**.

Le développement des communications numériques est devenu l'un des facteurs importants à l'attractivité d'un territoire, **d'autant plus sur une commune comme celle de Villers-Semeuse, qui présente des enjeux économiques et touristiques renforcés**. La pratique du télétravail tend aussi à se développer de plus en plus.

La municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche.

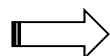
4.3.2. RENFORCER LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE

En cas de nécessité.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.4. DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte publiée le 18 août 2015 offre aux communes une nouvelle compétence liée de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (réseaux d'énergie).

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers.

Les réseaux de chaleur, qui peuvent être mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération...).

Le développement de ces réseaux au cours des prochaines années est lié aux objectifs nationaux de transition énergétique.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Sur la commune, 70 à 90% des toitures sont libres de contraintes pour l'énergie solaire. La commune est également éligible à la géothermie de minime importance (GMI) en revanche une grande partie du territoire est classé comme « non connue » quant au potentiel pour la géothermie.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT ✍

4.4.1. PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

On appelle énergies renouvelables, les énergies issues de sources non fossiles renouvelables.

La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid (utilisant des énergies renouvelables ou de récupération), dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement.

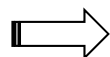
Il est à noter que la réalisation d'un tel réseau dépend de contraintes de faisabilité technico-économiques diverses.

Pour réduire sa dépendance à la fois sur le plan énergétique et au niveau de l'approvisionnement en matières premières, et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, la France mise sur le développement des énergies et matières renouvelables.

4 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AU VOLET ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

4.5. RENFORCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



La commune de Villers-Semeuse compte une variété d'équipements publics ou d'intérêt collectif (scolaires, sportifs, liés à la santé, etc.).

Comme indiqué précédemment (page 9), le territoire est aussi soumis à plusieurs risques et/ou nuisances, à prendre en considération dans les réflexions, y compris pour les équipements publics au sens large du terme.

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT✍

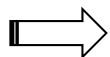
4.5.1. DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE PROXIMITÉ EN CENTRE-VILLE

4.5.2. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES IDENTIFIÉS

Le renforcement des équipements publics (constructions, installations, espaces, etc.) doit veiller à la prise en compte des risques identifiés sur le territoire communal (ex : transport de gaz naturel haute pression, etc.).

§ : ORIENTATIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

RAPPELS CIBLÉS DU DIAGNOSTIC ...



Le territoire est principalement desservi par l'autoroute A34 qui relie Charleville-Mézières à Sedan et Reims. Villers-Semeuse est ensuite relié à ses communes limitrophes par un réseau de voies secondaires : la RD8043a qui permet de rejoindre le quartier à l'Ouest, la RD764 qui assure la liaison avec les Ayvelles et la RD34, qui traverse le territoire communal en direction de Lumes au Sud-Est et de la Francheville au Sud-Ouest.

La commune est aussi desservie par trois lignes de bus de transports publics et une ligne de transports seniors, mais la voiture individuelle reste le moyen de transport le plus utilisé par les habitants.

La commune présente quelques sentiers de randonnées pédestres.

➔ Développement attendu des liaisons douces et cyclables vers Les Ayvelles, La Francheville

... ET CHOIX POLITIQUES EN DÉCOULANT

5.1. POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DU STATIONNEMENT ET DE LA SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS

- Favoriser l'aménagement de parc(s) de stationnement public,
- Favoriser les aires de covoiturages et de camping-car.

5.2. DÉVELOPPER ET INTERCONNECTER LA TRAME DES MOBILITÉS DURABLES AVEC LES ÉQUIPEMENTS ET LES PÔLES D'ATTRACTIVITÉ

ex: projets de pistes cyclables et la liaison vers le fort des Ayvelles, etc.),

5.3. IDENTIFIER ET PRÉSERVER DES CHEMINS DE LIAISONS ET DES SENTES PIÉTONNES

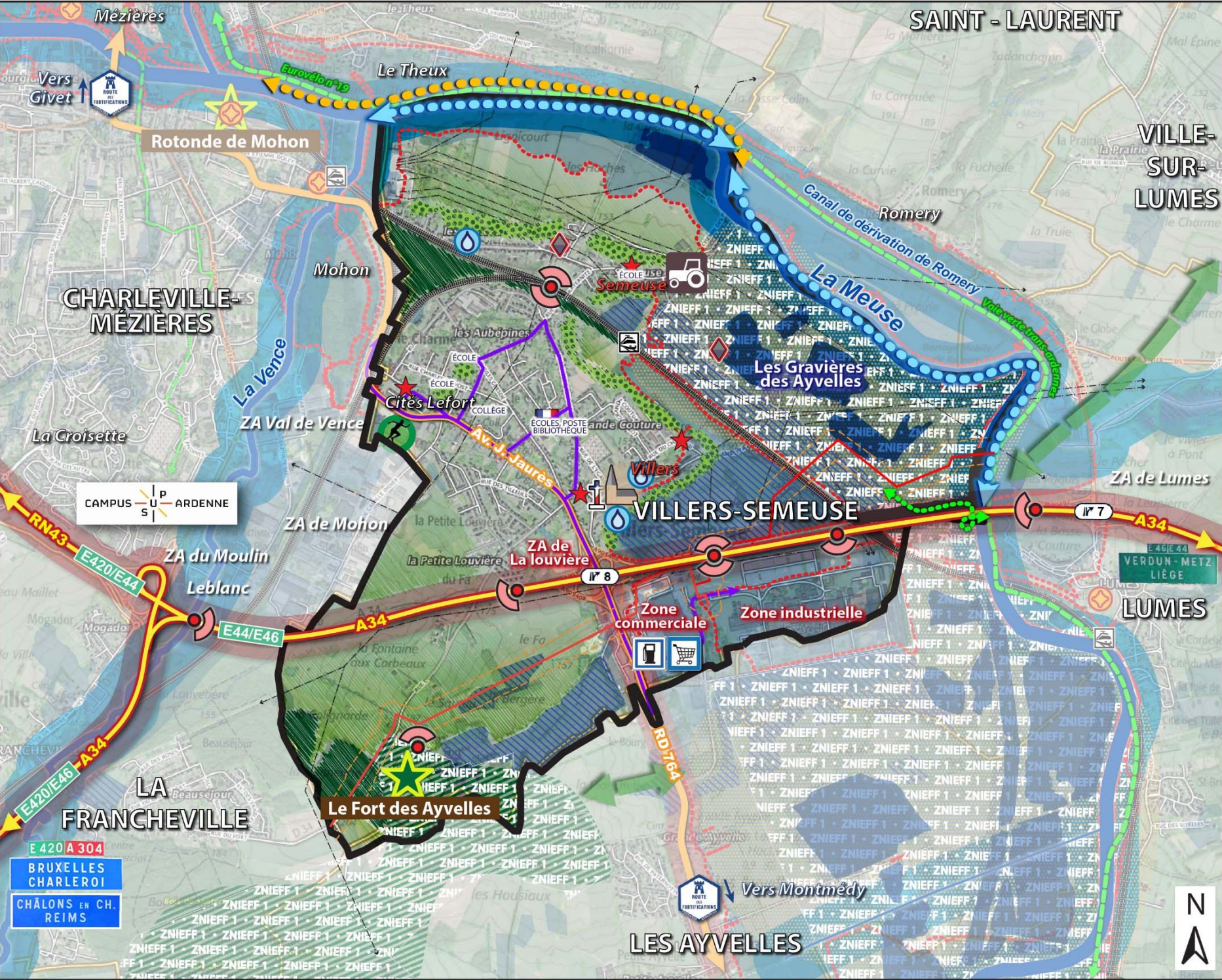
5.4. RÉTABLIR OU CRÉER DES LIAISONS DOUCES ET ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS DOUX

(Orientation transversale, cf. orientation n°4)

- développer les itinéraires doux vers les pôles d'attractivité locaux et intercommunaux,
- encourager le renforcement du réseau de sentiers de randonnées,
- inciter aux déplacements doux, en leur assurant une sécurité optimale par des aménagements spécifiques,
- garantir autant que possible les liaisons entre les quartiers existants et futurs.

Exemples de liaisons à créer :

- vers les équipements collectifs structurants (écoles, maisons de retraite, points de rencontre associatif, etc.),
- vers le cœur commerçant et de services du bourg-centre de Villers.



PROTECTIONS LIÉES AUX TRAMES VERTES ET BLEUES

Trame verte et bleue et espaces naturels sensibles

- Espace agricole
- Massif boisé
- Réseau hydrographique superficiel
- ZNIEFF 1 et réservoir de biodiversité des milieux humides et boisés
- Zones à dominante humide et/ou inondables
- Réservoir de biodiversité des milieux ouverts à préserver
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver

Préservation des continuités écologiques

- Continuité écologique des milieux humides à préserver ou restaurer
- Continuité écologique des milieux ouverts à restaurer
- Continuité écologique des milieux boisés à préserver
- Fragmentation de continuité écologique à prendre en compte

DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ PRÉSERVANT LE PATRIMOINE URBAIN, PAYSAGER ET NATUREL

Patrimoine - Urbanisme - Agriculture - Services - Économie

- Patrimoine urbain, architectural et historique à préserver et valoriser
- Équipement, service ou commerce à conforter
- Pôles d'activités économiques du territoire à conforter

Paysage - Qualité de vie - Tourisme à préserver et valoriser

- Tirer parti de la présence de sites patrimoniaux d'intérêt départemental et de leur valorisation en cours en préservant leur cadre paysager
- Accompagner les évolutions des vues sur le paysage urbain et naturel de manière à préserver et valoriser les vues
- Traversée de bourg et entrées de ville à préserver et valoriser
- Soigner l'intégration urbaine, architecturale et paysagère en cas de projet(s)
- Itinéraires de découverte touristique et leurs sensibilités paysagères à prendre en compte (voie ferrée, routes touristiques, Eurovélo...)

INFRASTRUCTURES, DÉPLACEMENTS ET RISQUES

- Développer et interconnecter la trame des mobilités durables avec les équipements et avec les pôles d'attractivité et d'emploi de l'agglomération

Risques à prendre en compte

- Autoroute A34 et ses connexions à prendre en compte
- Risques et nuisances à prendre en compte (A34, RD 8043a, RD 764, voie ferrée Charleville-Mézières/Sedan, PPRI, ICPE, site pollué, etc...)
- Infrastructures énergétiques et leurs impacts à prendre en compte/ bande de protection de 60m de part et d'autre de la conduite de gaz

0m 1Km

Réalisation : DUMAY URBA - Fond de carte : d.r. IGN
Les servitudes et informations sont reportées sur le plan à titre indicatif. Seuls les décrets ou arrêtés et les plans qui les accompagnent font foi.